

AUTORISATION DE PLACEMENT D'UN MIROIR LE LONG D'UNE VOIRIE COMMUNALE

Adresse :

Je soussigné sollicite
une autorisation pour placer un miroir le long de la route à la
sortie de l'immeuble dont l'adresse est précitée.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessous et m'engager à les respecter.

- Les frais de placement, d'entretien, de réparation ou de remplacement du miroir sont entièrement à charge du requérant.
- Le placement du miroir doit être établi en concertation et selon les indications du chef de district routier.
- Cette autorisation ne pourra entraîner aucune responsabilité, obligation ou intervention de la part de la Commune en cas d'accident, de dégâts, de préjudices ou de retrait de ce miroir ou de tout autre fait qui serait lié à l'existence de cette installation. Le requérant est donc seul responsable des accidents de toute nature qui résulteraient de la présence du miroir.
- Le requérant assume toute contestation ou réclamation vis-à-vis de tiers.
- Le miroir de forme carrée, rectangulaire ou ronde est muni d'un cadre blanc de minimum 5 cm. Cet encadrement est strié de bandes rouges de 5 cm de large. Il n'est pas utilisé de miroir plan.
- Le requérant devra se conformer aux règles en la matière si le placement de miroirs devait être reconnu par le Code de la Route ou toute autre législation.
- Les miroirs ne peuvent être apposés ni sur les poteaux d'éclairage public, ni sur les cabines électriques, ni sur les supports de la signalisation routière.
- Les fixations doivent être sûrs et contrôlés avec soin. L'ensemble doit être suffisamment solide pour résister à des vents violents.
- L'administration des routes se réserve le droit d'enlever le dispositif pour quelques motifs que cela soit.
- L'autorisation ne peut être cédée à un tiers.
- L'autorisation est délivrée pour une période de 15 ans. Au terme de cette période, le dispositif doit être vérifié, mis en conformité et faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
- Tout miroir placé sans respecter les conditions énumérées ci-dessus ou maintenu sur base d'une autorisation obsolète sera enlevé d'office.

Fait à....., le.....

Signature

Visé par :

Le :